

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

### S O M M A I R E

#### I - PARTIE OFFICIELLE

##### A - ACTES DE PORTEE GENERALE

###### MINISTERE DES HYDROCARBURES

19 Mai Décret n° 2006-186 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "Marine IX" à la Société Nationale des Pétroles du Congo. .... 1347

19 Mai Décret n° 2006-187 modifiant le décret n°2005-303 du 20 juillet 2005 portant attribution à la Société Nationale des Pétroles du Congo d'un permis d'exploitation dit permis "AWA-PALOUKOU"... 1348

###### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

15 Mai Arrêté n° 4034 accordant un régime fiscal préférentiel exceptionnel pour les travaux liés au 46<sup>e</sup> anniversaire de l'Indépendance du Congo dans le département du Niari. .... 1348

###### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION

19 Mai Décret n° 2006-188 portant institution du comité

de pilotage du projet d'appui à l'éducation de base. .... 1349

##### B - ACTES INDIVIDUELS

###### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

19 Mai Décret n° 2006-189 portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite Congolais.... 1350

###### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

15 Mai Décret n° 2006-179 portant intégration et nomination de Mlle MBONGOLO (Flore Marinie), dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques). .... 1350

15 Mai Décret n° 2006-180 portant engagement de certains cadres en qualité d'attaché des SAF contractuel, en tête : M. AWOUBOKAI (Noël). .... 1350

15 Mai Décret n° 2006-181 portant engagement de Mlle NDZOLA (Danièce), en qualité d'assistant sanitaire contractuel. .... 1351

15 Mai Décret n° 2006-182 portant engagement de M. NSEMANI (Patrick Rémy), en qualité d'attaché des SAF. .... 1351

15 Mai	Décret n° 2006-183 portant engagement de M. LIKIBI (Paul Michel), en qualité d'ingénieur des techniques industrielles contractuel. ....	1352
15 Mai	Décret n° 2006-184 portant engagement de certains candidats en qualité de médecin vétérinaire contractuel, en tête : M. MBINTSENE NDZOUABALA (Eugène). ....	1352
15 Mai	Décret n° 2006-185 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers -SAF- (administration générale), en tête M. ONOUNGA (Aurchiny Ulrich). ....	1353
17 Mai	Arrêté n° 4095 rectifiant l'arrêté n° 4311/MMTPS-DGFP-SAV du 04 mai 1982, portant avancement de certains agents contractuels, en ce qui concerne : Mlle ZALAMOU (Sabine Marceline). ...	1354
17 Mai	Rectificatif n° 4096 à l'arrêté n°90-07/MTSS/DGFP/ DGPCE du 7 mars 1990, portant versement, reclassement et nomination de M. ONGOMOKO MOKTAR, instituteur de 5 <sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement). ...	1354
19 Mai	Rectificatif n°4146 à l'arrêté n° 208/MFPRE/	

DPME/SR du 11 janvier 2005 portant engagement de certaines candidates dont Mlle BOUANGA (Bernadette), en qualité de fille de salle contractuelle. ....	1354
Promotion .....	1354
Avancement .....	1378
Engagement .....	1378
Titularisation .....	1378
Révision de situation administrative .....	1380

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
ET SECONDAIRE,  
CHARGE DE L'ALPHABETISATION**

Congé .....	1386
-------------	------

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Nomination .....	1386
------------------	------

**II - PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES**

Associations .....	1386
--------------------	------

**I - PARTIE OFFICIELLE**

**A - ACTES DE PORTEE GENERALE**

**MINISTERE DES HYDROCARBURES**

**Décret n° 2006-186 du 19 mai 2006** accordant un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Marine IX » à la société nationale des pétroles du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;  
 Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;  
 Vu le décret n° 98-454 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu la demande de permis de recherche des hydrocarbures liquides ou gazeux présentée par la société nationale des pétroles du Congo en date du 29 octobre 2005.

En Conseil des ministres,

Décète:

Article premier : Il est accordé à la société nationale des pétroles du Congo, un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis Marine IX » dont la superficie est réputée égale à 1044 Km2.

La superficie de ce permis est représentée et définie par la carte et les coordonnées jointes à l'annexe I du présent décret.

Article 2 : Le programme minimum des travaux à exécuter sur ce permis de recherche est défini à l'annexe II du présent décret.

Article 3 : La société nationale des pétroles du Congo est autorisée à s'associer à d'autres sociétés pour la mise en valeur du permis de recherche visé à l'article premier du présent décret, ainsi que du permis ou des permis qui en découleront.

Article 4 : Le permis de recherche visé à l'article premier du présent décret a une durée initiale de quatre ans et pourra faire l'objet de deux renouvellements par périodes de trois ans, chaque fois, dans les conditions prévues au code des hydrocarbures.

La superficie de ce permis de recherche sera réduite selon les modalités prévues à l'annexe III du présent décret.

Article 5 : Les associés de la société nationale des pétroles du Congo verseront à l'Etat congolais, à la date de signature du contrat de partage de production Marine IX, un bonus d'entrée.

Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des Hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

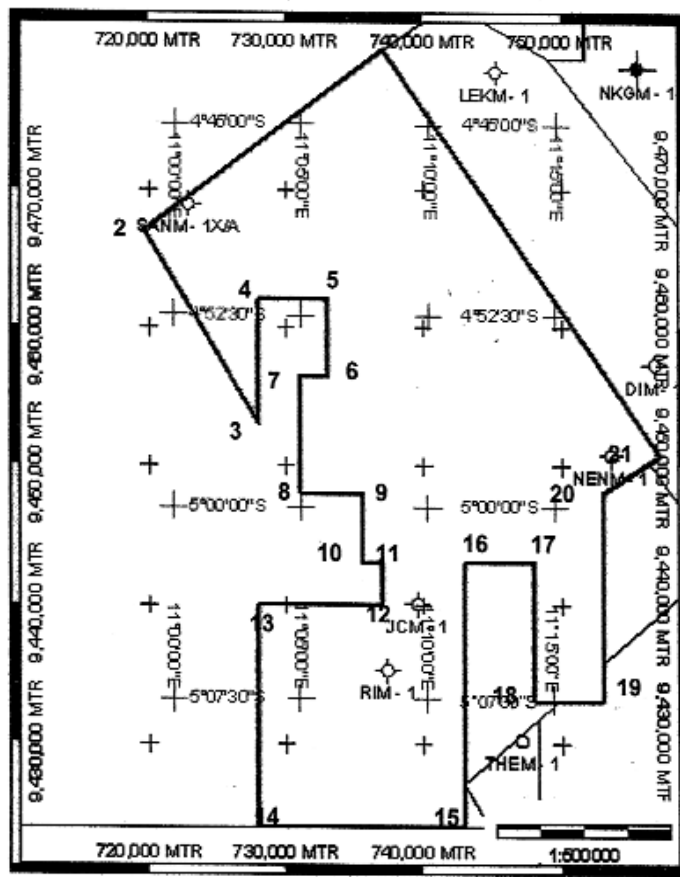
Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

ANNEXE I

Coordonnées des points limites du permis Marine IX superficie : 1.044 Km2

Plan de délimitation du permis.



Coordonnées du Permis

Point	X	Y
1	737000	9480000
2	719600	9467000
3	728000	9453000
4	728000	9462000
5	733000	9462000
6	733000	9456500
7	731000	9456500
8	731000	9448000
9	735500	9448000
10	735500	9443000
11	737000	9443000
12	737000	9440000
13	728000	9440000
14	728000	9424087
15	743000	9424087
16	743000	9443000
17	748000	9443000
18	748000	9433000
19	753000	9433000
20	753000	9448000
21	757200	9450800
22	737000	9480000

## ANNEXE II :

## Programme minimum des travaux

*Période I : Quatre ans*

Le programme minimum des travaux et l'obligation de dépenses correspondantes, au titre de la durée initiale du permis Marine IX, sont les suivantes :

- synthèse géologique et retraitement sismique dans une période de douze (12) mois;
- forage d'un puits optionnel ;

*Période II : Trois ans*

Le programme minimum des travaux au titre de la deuxième période est le suivant :

- forage d'un puits ferme;

*Période III : Trois ans*

Le programme minimum des travaux au titre de la troisième période est le suivant :

- forage d'un puits ferme.

Les associés de la société nationale des pétroles du Congo financeront des projets sociaux à hauteur de cent mille (100.000) dollars US par période de validité du permis de recherche.

## ANNEXE III

## Rendus

A la fin de la durée initiale du permis Marine IX, le titulaire de ce permis rendra vingt cinq pour cent de la superficie initiale de la zone de permis réduite de toutes zones couvertes par un permis d'exploitation ou pour lesquelles des demandes de permis d'exploitation auront été déposées.

A la fin du premier renouvellement du permis Marine IX, le titulaire de ce permis devra rendre la moitié de la zone de permis restant après déduction de toutes zones couvertes par un permis d'exploitation ou pour lesquelles des demandes de permis d'exploitation auront été déposées.

A la fin du deuxième renouvellement du permis Marine IX, le titulaire de ce permis rendra l'intégralité de la zone de permis restante, à l'exception de toutes zones couvertes par un permis d'exploitation ou pour lesquelles des demandes de permis d'exploitation auront été déposées.

**Décret n° 2006-187 du 19 mai 2006** modifiant le décret n°2005-308 du 20 juillet 2005 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation dit permis "AWA PALOUKOU".

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n°1-96 du 14 février 1996 portant approbation du contrat de partage de production "Marine x" ;

Vu le décret n°96-89 du 14 février 1996 portant attribution à la société nationale de recherche et d'exploitation pétrolières Hydro-Congo d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "Marine x" ; Vu le décret n°2005-308 du 20 juillet 2005 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation dit permis "AWA PALOUKOU" ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le

décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : L'article premier du décret n°2005-308 du 20 juillet 2005 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation dit "AWA PALOUKOU" est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : Il est accordé à la société nationale des pétroles du Congo à compter de la date de signature du décret n°2005-308 du 20 juillet 2005 susvisé, un permis d'exploitation dit "AWA PALOUKOU" valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Ce permis a une durée de vingt ans renouvelable une seule fois pour une période de cinq ans. Il est entièrement situé à l'intérieur du permis de recherche "Marine x" dont il découle.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des Hydrocarbures,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Paficque ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

**Arrêté n° 4034 du 15 mai 2006** accordant un régime fiscal préférentiel exceptionnel pour les travaux liés au 46<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la République du Congo dans le département du Niari.

Le ministre de l'Economie, des Finances  
et du Budget,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte n°19/86-CD-1297 du 15 décembre 1986 portant révision du code des douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte n°2/92-UDEAC-SE1 du 30 avril 1992 portant révision de l'Acte n°13/65-UDEAC fixant les conditions d'application de l'article 241 du code des douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Article premier : Il est accordé un régime fiscal préférentiel

exceptionnel pour les travaux liés au 46<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la République du Congo dans le département du Niari.

Article 2 : A l'exception de la redevance informatique de 2%, le matériel et les matériaux destinés aux travaux relatifs au 46<sup>e</sup> anniversaire de la République du Congo sont exonérés de tous impôts, des droits et taxes de douane.

Article 3 : Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est de 5%, à déduire automatiquement sur les règlements.

Article 4 : Le régime ainsi accordé est valable jusqu'au 15 août 2006.

Article 5 : Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et des droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
ET SECONDAIRE  
CHARGE DE L'ALPHABETISATION**

**Décret n° 2006 -188 du 19 mai 2006** portant institution du comité de pilotage du projet d'appui à l'éducation de base

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 21-2004 du 30 décembre 2004 autorisant la ratification d'un accord de don de développement ;  
Vu le décret n° 2004-518 du 31 décembre, 2004 portant ratification d'un accord de don de développement ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Il est institué un comité de pilotage du projet d'appui à l'éducation de base, chargé, notamment, de :

- orienter l'action du projet et en suivre l'exécution ;
- orienter le processus des réformes à introduire dans la gestion globale du système éducatif ;
- examiner et approuver les plans annuels d'exécution, les budgets annuels et les différents rapports d'exécution du projet ;
- décider des fonds à allouer à chaque département dans le cadre de la réhabilitation et la gestion communautaire des écoles sélectionnées par les comités de sélection départementaux.

Article 2 : Le comité de pilotage du projet d'appui à l'éducation de base est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le ministre chargé de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

**Premier vice-président** : le ministre chargé des finances ;

**Deuxième vice-président** : le ministre chargé de l'enseignement technique et professionnel ;

**Secrétaire** : le coordonnateur de l'unité de gestion du projet d'appui à l'éducation de base.

**Membres** :

- un représentant de la Présidence de la République;
- un représentant du cabinet du Premier ministre; un représentant du ministère chargé du plan;
- un représentant du ministère chargé de l'administration du territoire ;
- un représentant du ministère chargé des finances ;
- un représentant du ministère chargé de l'enseignement technique et professionnel ;
- un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du ministère chargé de la fonction publique;
- l'inspecteur général de l'enseignement primaire et secondaire ;
- le directeur général de l'éducation de base ;
- le directeur de l'enseignement secondaire ;
- le directeur général de l'administration scolaire ;
- le directeur général de l'enseignement professionnel ;
- le directeur de l'institut national de recherche et d'action pédagogiques ;
- le directeur des études et de la planification scolaire ;
- le directeur de la coopération ;
- l'assistant aux programmes et projets du ministère de l'enseignement primaire et secondaire ;
- un représentant du PNUD ;
- un représentant de l'UNICEF ;
- un représentant de l'UNESCO;
- le coordonnateur des comités de gestion et de développement communautaire des écoles de Brazzaville ;
- un représentant de la coordination des ONG ;
- un représentant de la FETRASSEIC ;
- un représentant de la FENATREC ;
- les membres de l'unité de gestion du projet d'appui à l'éducation de base.

Article 3 : Le comité de pilotage du projet d'appui à l'éducation de base peut faire appel à toute personne ressource.

Article 4 : Le comité de pilotage du projet d'appui à l'éducation de base est assisté par une unité de gestion du projet.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'unité de gestion du projet sont fixés par arrêté de la ministre chargée de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

La ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire, chargée de l'Alphabétisation,

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

Le ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel,

Pierre Michel NGUIMBI

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**B - ACTES INDIVIDUELS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2006-189 du 19 mai 2006** portant nomination à titre posthume dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 86-903 du 06 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;  
Vu le décret n° 86-905 du 06 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais et de la médaille d'honneur ;  
Vu le décret n° 86-896 du 06 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;  
Vu le décret n° 97-8 du 04 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;  
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;  
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décète :

Article premier : Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais,

Au grade d'officier :

**M. LEYONO (Albert)**

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 2006

Denis SASSOU N'GUESSO

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

**Décret n° 2006-179 du 15 mai 2006** portant intégration et nomination de Mlle **MBONGOLO (Flore Marinie)**, dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique).

Le Président de la République,

Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut commun des cadres des services techniques de la statistique ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des

agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Décète :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 du 12 décembre 1963 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, Mlle **MBONGOLO (Flore Marinie)**, née le 18 mai 1971 à Madingou, titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), nommée au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 et mise à la disposition du ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, des Mutilés de Guerre et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille,

Emilienne RAOUL

**Décret n° 2006-180 du 15 mai 2006** portant engagement de certains candidats en qualité d'attaché des SAF contractuel en tête : M. **AWOUBOKAI (Noël)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

Décète :

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence ès lettres, obtenue à l'université Marien NGOUABI sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, classés dans la catégorie I, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, des Mutilés de Guerre et de la Famille.

**AWOUBOKAI (Noël)**

Date et lieu de naissance : 30 décembre 1966 à Malamba (Ngabé)

Option du diplôme : Anglais

**MAÏMOUNA-SYBIRANTY KAO**

Date et lieu de naissance : 17 janvier 1968 à Dolisie

Option du diplôme : Psychologie

**NDONGO (Eric Marcel)**

Date et lieu de naissance : 14 mars 1967 à Fort-Rousset

Option du diplôme : Droit privé

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille,

Emilienne RAOUL

**Décret n°2006-181 du 15 mai 2006** portant engagement de Mlle **NDZOLA (Danièce)** en qualité d'assistant sanitaire contractuel.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 applicable

aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

Décète :

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1990, Mlle **NDZOLA (Danièce)**, née le 17 novembre 1965 à Mboundou, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, classée dans la catégorie I, échelle 2 et mise à la disposition du ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, des Mutilés de Guerre et de la Famille.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille,

Emilienne RAOUL

**Décret n°2006-182 du 15 mai 2006** portant engagement de M. **NSEHANI (Patrick Remy)** en qualité d'attaché des SAF contractuel.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;  
 Vu le décret n° 99-50 du 03 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

Décète:

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisés, M. **NSEHANI (Patrick Rémy)**, né le 18 avril 1968 à Dolisie, titulaire du diplôme de graduat en sciences commerciales et financières, option : comptabilité, obtenu à l'école d'informatique d'électronique et d'expertise comptable (RDC), est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, classé dans la catégorie I, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3: L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille,

Emilienne RAOUL

**Décret n° 2006-183 du 15 mai 2006** portant engagement de M. **LIKIBI (Paul Michel)** en qualité d'ingénieur des techniques industrielles contractuel.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;  
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;  
 Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Décète :

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisés, M. **LIKIBI (Paul Michel)**, né le 19 octobre 1966 à Sibiti, titulaire du diplôme de technicien moyen en industrie électronique, obtenu au centre polytechnique Garcia Delgado (Cuba), est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'ingénieur des techniques industrielles contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, classé dans la catégorie I, échelle 2 et mis à la disposition du ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille,

Emilienne RAOUL

**Décret n° 2006-184 du 15 mai 2006** portant engagement de certains candidats en qualité de médecin vétérinaire contractuel en tête : M. **MBINTSENE NDZOUABALA (Eugène)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;  
 Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
 Vu la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 applicable,



aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

Décrète :

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de master of science en médecine vétérinaire, sont engagés pour une durée déterminée en qualité de médecin vétérinaire inspecteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

**MBINTSENE NDZOUABALA (Eugène)**

Date et lieu de naissance : 10 août 1966 à Mbaya (Gamboma)  
Diplôme : Master of science en médecine vétérinaire  
Lieu d'obtention du diplôme : Institut d'Alma-Ata (URSS)

**DZO PEYA (Mélanie)**

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1970 à Ewo  
Diplôme : Master of science en médecine vétérinaire  
Lieu d'obtention du diplôme : Ecole de la jeunesse de Simferopol (Ukraine)

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3: Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Décret n° 2006-185 du 17 mai 2006** portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers -SAF- (administration générale), en tête M. **ONOUNGA (Aurchiny Ulrich)**.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers -SAF- (administration générale) ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

Décrète:

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers -SAF- (administration générale), nommés au grade d'administrateur des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

**ONOUNGA (Aurchiny Ulrich)**

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1974 à Brazzaville  
Diplôme : Master de Gestion des entreprises  
Option : Management financier

**OKANDZE (Nazaire Simplicie)**

Date et lieu de naissance : 04 avril 1972 à Dolisie  
Diplôme : Maîtrise en sciences économiques  
Option : Monnaie et finances

**ENDZONGO (Gabin)**

Date et lieu de naissance : 06 mars 1979 à Mossaka  
Diplôme : Maîtrise en sciences économiques  
Option : Monnaie et finances

**OLOKABEKA OBAMBO (Espérance)**

Date et lieu de naissance : 15 avril 1976 à Owando  
Diplôme : Maîtrise en sciences économiques  
Option : Monnaie et finances

**BIMBOU BASSOUAMINA (Josélyne Mireille Arlène)**

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1971 à Brazzaville  
Diplôme : Maîtrise en sciences économiques  
Option : Econométrie et recherche opérationnelle

**OLESSONGO (Raïssa Cherelle)**

Date et lieu de naissance : 05 août 1975 à Oyo  
Diplôme : Maîtrise 2e cycle  
Option : Gestion des entreprises

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Pacifique ISSOÏBEKA

ARRETES EN ABREGE

RECTIFICATIF

**Arrêté n° 4095 du 17 mai 2006 rectifiant l'arrêté n° 4311 du 04 mai 1982** portant avancement de certains agents contractuels, en ce qui concerne Mlle **ZALAMOU (Sabine Marceline)**.

Au lieu de :

(Ancien) : Mlle **ZALAMOU (Sabine Marceline)**

Lire :

(Nouveau) : Mlle **ZALAMOU (Sabine Madeleine)**

Le reste sans changement

**Rectificatif n°4096 du 17 mai 2006, à l'arrêté n°90-7 du 07 mars 1990** portant versement, reclassement et nomination de M.**ONGOMOKO-MOKTAR**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Au lieu de :

Arrêté n°90-07 du 7 mars 1990 portant versement, reclassement et nomination de M.**ONGOMOKO-MOKTAR**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Lire :

Décret n°90-07 du 7 mars 1990 portant versement, reclassement et nomination de M.**ONGOMOKO-MOKTAR**, instituteur de 5<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Le reste sans changement.

**Rectificatif n°4146 du 19 mai 2006, à l'arrêté n°208 du 11 janvier 2005**, portant engagement de certaines candidates en qualité de fille de salle contractuelle, en ce qui concerne Mlle **BOUANGA (Bernadette)**.

Au lieu de :

(Ancien)

**BOUANGA (Bernadette)**

Date et lieu de naissance :

Diplôme : Néant

Cat : III

Echelle : 3

Grade : Fille de salle contractuelle

Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon: 1<sup>er</sup>

Indice : 255

Lire :

(Nouveau)

**BOUANGA (Bernadette)**

Date et lieu de naissance :

Diplôme : BEMG

Cat : II

Echelle : 2

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon: 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Le reste sans changement.

PROMOTION

**Par arrêté n°4035 du 16 mai 2006**, les assistantes sociales de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**FOUETI-NTINO (Léontine)**

Année : 1999 ; Classe : 2 ; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890 ; Prise d'effet : 03.05.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 03.05.01

Année : 2003; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 03.05.03

**HOLLET-OSSETE née MOUETSEKE (Delphine)**

Année : 1999; Classe : 2; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 13.04.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 13.04.01

Année : 2003; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 13.04.03

**MFOURGA née NGANDZIEME (Marguerite)**

Année : 1999; Classe : 2; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 13.10.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 13.10.01

Année : 2003; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 13.10.03

**MIANGAMBANA née MPASSI BAKOUAMA (Julienne)**

Année : 1999; Classe : 2; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 20.10.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 20.10.01

Année : 2003; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 20.10.03

**LINGUISSI née POATI (Elisabeth)**

Année : 1999; Classe : 2; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 13.10.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 13.10.01

Année : 2003; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 13.10.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4036 du 16 mai 2006**, Mme **TSSOLO** née **DISSA (Hortense Noëlle)**, infirmière diplômée d'Etat de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 4 décembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 décembre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4037 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MASSAMBA KANGOUD (Brice Rufin)**

Année : 1999; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 10.12.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet : 10.12.01

Année : 2003; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 10.12.03

**BANGA (Jocelyn)**

Année : 1999; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 11.11.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet : 11.11.01

Année : 2003; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 11.11.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4038 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

**KIMBATSA (Jean Claude)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 03.09.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 03.09.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 03.09.04

**KOKOLO (Etienne)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 03.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 03.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 03.10.04

**KODET-DIBY (Martial Stéphane)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 01.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 01.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 01.10.04

**KOMBO-MOUKOKO (René)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 01.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 01.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 01.10.04

**LENGA (Nicolas Bienvenu)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 05.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 05.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 05.10.04

**LOUFILOU (Daniel)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 03.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 03.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 03.10.04

**LOUFOUAKAZI (Gabriel)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 22.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 22.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 22.10.04

#### **LUSTET (Francois)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 01.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 01.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 01.10.04

#### **MABONDZO (Joseph)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 05.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 05.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 05.10.04

#### **MACKABA (Blaise)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 03.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 03.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 03.10.04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4039 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **ONDONGO (David)**

Année : 1993; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 03.11.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 03.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 03.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 03.11.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 03.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 03.11.03

#### **EYANGUI (Pascal)**

Année : 1993; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770

Prise d'effet : 18.11.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 18.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890  
Prise d'effet : 18.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 18.11.99

Année : 2001; Classe : 3 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 18.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 18.11.03

#### **GANGA (Mathurin Lambert)**

Année : 1993; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 24.11.93

Année : 1995 ; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 24.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 24.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 24.11.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090  
Prise d'effet : 24.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 24.11.03

#### **GOMA NDINGUI (Jean François)**

Année : 1993; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 25.10.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 25.10.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 25.10.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 25.10.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 25.10.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 25.10.03

#### **BIYELO (Christine)**

Année : 1993 ; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 25.11.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 25.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 25.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 25.11.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 25.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 25.11.03

**MIMESSE (Gabriel)**

Année : 1993; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 10.11.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 10.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 10.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 10.11.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 10.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 10.11.03

**BOUYENA-MPASSI (Jean)**

Année : 1993 ; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 03.10.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 03.10.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 03.10.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 03.10.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 03.10.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 03.10.03

**NDIENGUELE (Basile)**

Année : 1993 ; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 22.11.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 22.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 22.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 22.11.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 22.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 22.11.03

**MBOUYOU (Antoine)**

Année : 1993 ; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 24.11.93

Année : 1995; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet : 24.11.95

Année : 1997; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet : 24.11.97

Année : 1999; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet : 24.11.99

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1090  
Prise d'effet : 24.11.01

Année : 2003; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet : 24.11.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4040 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

**MOUZEO (Léontine)**

Année : 2000; Classe : 3 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 845  
Prise d'effet: 05.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 885  
Prise d'effet: 05.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 925  
Prise d'effet: 05.10.04

**MIALEBAMA (Gaston)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 845  
Prise d'effet: 12.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 885  
Prise d'effet: 12.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 925  
Prise d'effet: 12.10.04

**MOUTSOUKA (Noël)**

Année : 2000; Classe : 3 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 845  
Prise d'effet: 01.10.00

Année : 2002; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 885  
Prise d'effet: 01.10.02

Année : 2004; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 925  
Prise d'effet: 01.10.04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4041 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et

2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit,  
ACC = néant :

**BOUANGA (Sylvie)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 03.04.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 03.04.03

**INKARI (Gustave Audin)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 17.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 17.10.03

**KIBONGUI (Gabriel)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 05.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 05.10.03

**KIESSE (Marcel)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 04.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 04.10.03

**LAKA (Victor)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 10.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 10.10.03

**LOKO (Edouard)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 05.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 05.10.03

**MIAMPICKA (Jean Christophe Colomb)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 01.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 01.10.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4042 du 16 mai 2006, M. NDONGUI (Faustin)**, maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4043 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**NGAMOUNA-NKOSSOU (Germain)**

Année : 2000; Classe : 3 ; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet: 04.04.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 04.04.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 04.04.04

**NGANDZIAMI (André Roland)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet: 01.04.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1370  
Prise d'effet: 01.04.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 01.04.04

**NKAYA (Etienne)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet: 06.10.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 06.10.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 06.10.04

**BATIA (Guillaume)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1270  
Prise d'effet: 01.04.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 01.04.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 01.04.04

**GAMBI (Yves)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet: 01.04.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 01.04.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 01.04.04

**GANTSUI OWUELET (Fulgence)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270

Prise d'effet: 01.10.00

Année : 2002; Classe : HC ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 01.10.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 01.10.04

#### **KIMBOUALA (Fulgence François)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet: 25.09.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 25.09.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 25.09.04

#### **KOUSSOUKAMA (Blaise)**

Année : 2000; Classe : 3; Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270  
Prise d'effet: 01.10.00

Année : 2002; Classe : HC; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet: 01.10.02

Année : 2004; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1470  
Prise d'effet: 01.10.04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4044 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **MOUKOKO BAKALA**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 01.04.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 01.04.03

#### **NDZALE (Jean de la Croix)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 05.04.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 05.04.03

#### **BOUA (Martine)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 01.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 01.10.03

#### **NGAVOULA (Joël)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110

Prise d'effet: 12.04.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 12.04.03

#### **NGOLO (Pierre Médard)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 05.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 05.10.03

#### **NGUINA (Anatôle)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 13.04.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 13.04.03

#### **NIAMBA (Appolinaire)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 05.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 05.10.03

#### **NKIMA (Gabriel)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 12.10.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 12.10.03

#### **NZINDOU (Adolphe)**

Année : 2001; Classe : 3; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110  
Prise d'effet: 19.04.01

Année : 2003; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet: 19.04.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4045 du 16 mai 2006**, les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **LOUBOTA (Christine)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 27.11.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 27.11.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 27.11.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830

Prise d'effet: 27.11.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 27.11.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 27.11.03

**BANTABA (Raymond)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 19.11.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 19.11.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 19.11.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 19.11.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 19.11.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 19.11.03

**NGOMBO-AMVOULA (Raoul-Dieudonné)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 19.11.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 19.11.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 19.11.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 19.11.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 19.11.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 19.11.03

**NSONDE (Gabriel)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 19.11.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 19.11.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 19.11.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 19.11.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 19.11.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 19.11.03

**NKADIABOUA (Evelyne Yolande)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650

Prise d'effet : 26.12.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 26.12.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 26.12.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 26.12.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 26.12.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 26.12.03

**BANINGO-NKOUKOU (Joseph)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 29.01.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 29.01.95

Année : 1997; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 29.01.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 29.01.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>;Indice : 890  
Prise d'effet: 29.01.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 29.01.03

**BANKOUSOU (Pierre)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 29.01.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 23.01.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 23.01.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 23.01.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 23.01.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 23.01.03

**NKABOU (Michel)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 07.02.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 07.02.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 07.02.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 07.02.99



Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 07.02.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 07.02.03

**MBOUNGOU (Paulin)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 03.02.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 03.02.95

Année : 1997; Classe : 2 ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 03.02.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 03.02.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 03.02.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 03.02.03

**LOUOMA-ATSIMA (Delphine)**

Année : 1993; Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 21.02.93

Année : 1995; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet: 21.02.95

Année : 1997; Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet: 21.02.97

Année : 1999; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 830  
Prise d'effet: 21.02.99

Année : 2001; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890  
Prise d'effet: 21.02.01

Année : 2003; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950  
Prise d'effet: 21.02.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4046 du 16 mai 2006, M. OKO (Jérôme)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 9 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4047 du 16 mai 2006, M. LOUBAKI (Marcel)**, maître adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 succes-

sivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 12 octobre 2000.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 12 octobre 2002;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 12 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4048 du 16 mai 2006**, les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**BANGA (Gaston),**

*Ancienne Situation*

Date de Prom.	Ech.	Ind.
24.02.92	2 <sup>e</sup>	780

*Nouvelle Situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
I	2	1	2 <sup>e</sup>	780	24.02.92
			3 <sup>e</sup>	880	24.02.94
			4 <sup>e</sup>	980	24.02.96
			1 <sup>er</sup>	1080	24.02.98
			2 <sup>e</sup>	1180	24.02.00
			3 <sup>e</sup>	1280	24.02.02
			4 <sup>e</sup>	1380	24.02.04

**KIMINOUBABIKA (Honoré),**

*Ancienne Situation*

Date de Prom.	Ech.	Ind.
10.10.92	2 <sup>e</sup>	780

*Nouvelle Situation*

Cat.	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
I	2	1	2 <sup>e</sup>	780	10.10.92
			3 <sup>e</sup>	880	10.10.94
			4 <sup>e</sup>	980	10.10.96
			1 <sup>er</sup>	1080	10.10.98
			2 <sup>e</sup>	1180	10.10.00
			3 <sup>e</sup>	1280	10.10.02
			4 <sup>e</sup>	1380	10.10.04

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4049 du 16 mai 2006**, les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**NGUEMBO (Philippe)**

Année : 1997; Classe : 1; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1000  
Prise d'effet: 19.03.97

Année : 1999; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1150  
Prise d'effet: 19.03.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1300  
Prise d'effet: 19.03.01

Année : 2003; Classe :2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1450  
Prise d'effet: 19.03.03

**N'GAHOULOU (Antoine),**

Année : 1997; Classe : 1; Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1000  
Prise d'effet: 28.03.97

Année : 1999; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1150  
Prise d'effet: 28.03.99

Année : 2001; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1300  
Prise d'effet: 28.03.01

Année : 2003; Classe :2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1450  
Prise d'effet: 28.03.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4050 du 16 mai 2006, Mlle ELENGA (Yvette Françoise),** professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant:

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 18 juillet 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 18 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4051 du 16 mai 2006, M. NGOMA (Gildas Ted Arnaud),** professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 03 novembre 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4052 du 16 mai 2006, M. LOEMBA (Paulin),** professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2002 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ACC= néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°4053 du 16 mai 2006, M.MONDONGO (André),** professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4054 du 16 mai 2006, M.EKANDZAH (Jacques),** professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 29 août 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4055 du 16 mai 2006, Mlle KIELLE (Zoé Florence),** économiste de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de sous-intendant de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4056 du 16 mai 2006,** les instituteurs de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

**MBOUEYA née MASSIKA (Joséphine)**

Classe : 1; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 650  
Prise d'effet : 14-2-1999

Classe : 2; Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710  
Prise d'effet : 14-2-2001

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 14-2-2003

**MATALA BADIENGISSA (Honorine)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650

Prise d'effet : 20-2-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 20-2-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 20-2-2003

**MBOUAKA (Isabelle)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 25-4-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 25-4-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 25-4-2003

**MOUAYA (Agnès)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 20-2-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 20-2-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 20-2-2003

**MOUSSASSI KITANDA (Marie)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 26-2-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 26-2-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 26-2-2003

**KIMBASSA née MPICKA (Pauline Gertha)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 8-2-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 8-2-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 8-2-2003

**POBILA née NGALE (Madeleine)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 27-3-1999

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 27-3-2003

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 27-3-2003

**NGAMBA (Brigitte)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 19-3-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 19-3-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 19-3-2003

**NGOMA (Célestine)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 19-3-1999

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 710; Prise d'effet : 19-3-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770  
Prise d'effet : 19-3-2003

**NGORO (Jeannette)**

Classe : 1; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 650  
Prise d'effet : 11-3-1999

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 11-3-2001

Classe : 2; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770  
Prise d'effet : 11-3-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4057 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

**KIHOUNGA (André)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190  
Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 5-10-2003

**MANGATANI (Marie Jeanne)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-10-2001

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-10-2003

**MAPAHA (Monique)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2003

**MBELANI (Pierre Marie Léonard)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2003

**MIAKATOU MBOULA (Philippe)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2003

**SIDI née NKENGUE MASSALA (Albertine)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 1190  
Prise d'effet : 15-4-2001

Echelon : 4<sup>e</sup> ; Indice : 1270; Prise d'effet : 15-4-2003

**NZOULOU (Gabriel Naby)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2003

**ONDONGO (Michel)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2001

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2003

**ONGUE (Jean François)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4058 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

**AKOURAPHA (Emmanuel)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 1-4-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 1-4-2004

**APOUASSA (Jean)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 1-4-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 1-4-2004

**EMANA-BOYANGA (Pierre)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 1-10-2004

**MABOUNDA (Jean Marie)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 2-4-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 2-4-2004

**MADZA (Julien)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 1-10-2004

**MAKIMOUNA (Michel)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 1-10-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 1-10-2004

**MAKOSSO BOUNGOU (Isidore)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 1-4-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 1-4-2004

**MANGOFO (Michel)**

Classe : 3; Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 13-4-2002

Classe : H.C; Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 1370  
Prise d'effet : 13-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4059 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

**KIMBEMBE (Abel)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 5-10-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270  
Prise d'effet : 5-10-2004

**LEMBA-KANDA (Anasthasie)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 3-4-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 3-4-2004

**LIMINGUI (Raphaël)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 25-10-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 25-10-2004

**LOUKOULA (Véronique)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2004

**TCHIBINDA née MAKAYA MBOUMBA (Marie Christine)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 25-9-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 25-9-2004

**MATOKO (Marie Noëlle)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2004

**MBAKOU (Hilaire)**

Classe : 3; Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 5-10-2002

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 5-10-2004

**MBOUMBA (Pierre)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-4-2002

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 1-4-2004

**NDEFI (Joseph)**

Classe : 3; Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190  
Prise d'effet : 5-10-2002

Echelon :4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 5-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4060 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant :

**MABIKA (Alfred Olivier)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
1-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
1-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
1-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat :II Echelle :1;

Classe : 2;

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 830; Prise d'effet : 1-10-92

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 890; Prise d'effet : 1-10-94

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 950; Prise d'effet : 1-10-96

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup>; Ind : 1090; Prise d'effet : 1-10-98

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 1110; Prise d'effet : 1-10-2000

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 1190; Prise d'effet : 1-10-2002

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 1270; Prise d'effet : 1-10-2004

**MAFOUTA (Samuel)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
1-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
1-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
1-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 830; Prise d'effet : 1-10-92

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 890; Prise d'effet : 1-10-94

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 950; Prise d'effet : 1-10-96

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup>; Ind : 1090; Prise d'effet : 1-10-98

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 1110; Prise d'effet : 1-10-2000

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 1190; Prise d'effet : 1-10-2002

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 1270; Prise d'effet : 1-10-2004

**MAGNOUKOU (Antoine)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
5-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
5-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
5-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 830; Prise d'effet : 5-10-92

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 890; Prise d'effet : 5-10-94

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 950; Prise d'effet : 5-10-96

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup>; Ind : 1090; Prise d'effet : 5-10-98

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 1110; Prise d'effet : 5-10-2000

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 1190; Prise d'effet : 5-10-2002

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 1270; Prise d'effet : 5-10-2004

**MAKANA (Joseph)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
5-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
5-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
5-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 830; Prise d'effet : 5-10-92

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 890; Prise d'effet : 5-10-94

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 950; Prise d'effet : 5-10-96

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup>; Ind : 1090; Prise d'effet : 5-10-1998

Ech :2<sup>e</sup>; Ind : 1110; Prise d'effet : 5-10-2000

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 1190; Prise d'effet : 5-10-2002

Ech :4<sup>e</sup>; Ind : 1270; Prise d'effet : 5-10-2004

**MALANDA (Françoise)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
1-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
1-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
1-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

## Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Prise d'effet : 1-10-92  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Prise d'effet : 1-10-94  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Prise d'effet : 1-10-96

## Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Prise d'effet : 1-10-98  
 Ech : 2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Prise d'effet : 1-10-2000  
 Ech : 3<sup>e</sup>; Ind : 1190; Prise d'effet : 1-10-2002  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 1270; Prise d'effet : 1-10-2004

**MATOKO (Marie Noëlle)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
1-04-1988	3 <sup>e</sup>	700
1-04-1990	4 <sup>e</sup>	760
1-04-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

## Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Prise d'effet : 1-4-92  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Prise d'effet : 1-4-94  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Prise d'effet : 1-4-96

## Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Prise d'effet : 1-4-1998  
 Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Prise d'effet : 1-4-2000  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 1190; Prise d'effet : 1-4-2002  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 1270; Prise d'effet : 1-4-2004

**MAVOUNGOU (Marguerite Marie)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
1-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
1-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
1-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

## Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Prise d'effet : 1-10-92  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Prise d'effet : 1-10-94  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Prise d'effet : 1-10-96

## Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Prise d'effet : 1-10-98  
 Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Prise d'effet : 1-10-2000  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 1190; Prise d'effet : 1-10-2002  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 1270; Prise d'effet : 1-10-2004

**MAZILA (Andrée)***Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
1-10-1988	3 <sup>e</sup>	700
1-10-1990	4 <sup>e</sup>	760
1-10-1992	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle : 1

## Classe : 2

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Prise d'effet : 1-10-92  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Prise d'effet : 1-10-94  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Prise d'effet : 1-10-96

## Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Prise d'effet : 1-10-1998  
 Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Prise d'effet : 1-10-2000  
 Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 1190; Prise d'effet : 1-10-2002  
 Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 1270; Prise d'effet : 1-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4061 du 16 mai 2006, Mme MAMPOUYA**

née **CONSECAO (Isabelle Antonio)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1991;

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 05 octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1999.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4062 du 16 mai 2006, M.BIHONDA**

**(André)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°4063 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant :

**BOUTOTO TCHINIOUMBA (Jean Claude Roland)**

*Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
15-9-1988	2 <sup>e</sup>	640
15-9-1990	3 <sup>e</sup>	700
15-9-1992	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle :1

Classe : 2

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 770; Date de prise d'effet : 15-9-92

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Date de prise d'effet : 15-9-94

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Date de prise d'effet : 15-9-96

Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Date de prise d'effet : 15-9-98

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Date de prise d'effet : 15-9-2000

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Date de prise d'effet : 15-9-2002

Ech :3<sup>e</sup>; Ind : 1190; Date de prise d'effet : 15-9-2004

**MAKOSSO (Jean Aimé)**

*Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
5-10-1988	2 <sup>e</sup>	640
5-10-1990	3 <sup>e</sup>	700
5-10-1992	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle :1

Classe : 2

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 770; Date de prise d'effet : 5-10-92

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Date de prise d'effet : 5-10-94

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Date de prise d'effet : 5-10-96

Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Date de prise d'effet : 5-10-98

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Dates de prise d'effet : 5-10-2000

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Dates de prise d'effet : 5-10-2002

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 1190; Dates de prise d'effet : 5-10-2004

**MAKOUNDI-LOEMBA (Alphonse)**

*Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
5-10-1988	2 <sup>e</sup>	640
5-10-1990	3 <sup>e</sup>	700
5-10-1992	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle :1

Classe : 2

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 770; Date de prise d'effet : 5-10-92

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Date de prise d'effet : 5-10-94

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Date de prise d'effet : 5-10-96

Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Date de prise d'effet : 5-10-98

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Date de prise d'effet : 5-10-2000

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Date de prise d'effet : 5-10-2002

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 1190; Date de prise d'effet : 5-10-2004

**TCHISSAMBOU (Nazaire)**

*Ancienne Situation*

Date de Promotion	Echelon	Indice
3-10-1988	2 <sup>e</sup>	640
3-10-1990	3 <sup>e</sup>	700
3-10-1992	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat : II; Echelle :1

Classe : 2

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 770; Date de prise d'effet : 3-10-92

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 830; Date de prise d'effet : 3-10-94

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 890; Date de prise d'effet : 3-10-96

Ech :4<sup>e</sup> ; Ind : 950; Date de prise d'effet : 3-10-98

Classe : 3

Ech :1<sup>er</sup> ; Ind : 1090; Date de prise d'effet : 3-10-2000

Ech :2<sup>e</sup> ; Ind : 1110; Date de prise d'effet : 3-10-2002

Ech :3<sup>e</sup> ; Ind : 1190; Date de prise d'effet : 3-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4064 du 16 mai 2006**, Mme **BOUKOULOU** née **BOUANGA (Lydie)**, institutrice de 1<sup>er</sup> classe, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 28 février 1999;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 28 février 2001.

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 28 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4065 du 16 mai 2006**, M. **NKOUA (Bernard)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> février 2002, est versé pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NKOUA (Bernard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4066 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

#### **NDZOKO-KOKOLO (Pascal)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/04/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/04/04

#### **NGOUOMO (Véronique)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 03/10/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 03/10/04

#### **NKAYA (Gabriel)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 05/10/04

#### **PACKAT (Jean Patrice)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 25/09/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 25/09/04

#### **PANDZOU (Philémon)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 05/10/04

#### **SAH-ANSOUGNA (Pierre)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/04

#### **TCHISSAMBOU (Aloïse)**

Classe : 3

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/02
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4067 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

#### **BANDZOUNDILA (Fidèle)**

Classe : 3;

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03

#### **BASSISSA (Adèle)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03

#### **BATANGOUNA (Pierre)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03

#### **BATANTOU (Léonard)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03

#### **BOULA (Lucie)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03

#### **DAMBOU-MPOLO (Stéphanie Flore Victoire)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03

#### **DZABA (Faustin)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 17/09/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 17/09/03

#### **FOUKA MABIALA (Lazarre)**

Classe : 3

- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 03/10/01
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 03/10/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4068 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :



**MATOUTA (André)**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 13/10/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 13/10/04**MILANDOU (Albert)**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 06/10/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 06/10/04**NSONI BIKO**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 29/09/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 29/09/04**NTSIAKOU (Martin)**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/04/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/04/04**NZAHOU (Jules)**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 15/10/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 15/10/04**NZOLANI (Antoine)**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/10/04**MOUKETO née OBOUNDOU (Marie Jeanne)**

Classe : 3

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/02

Classe :H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/10/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4069 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

**KAYA née MASSIKA (Marguerite)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03**MBINDA (Roger)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03**MBOUMBA (Justin)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03**MALONGA née MESSO (Marie Blandine)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/03**NGAMI (Marcelline)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/04/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/04/03**GOMA LOEMBET (Jean Claude)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/10/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/03**OKOMBI (Victorine)**

Classe : 3

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 27/09/01Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 27/09/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4070 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

**NGOULOU (Hortense Félicité)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 07/02/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 07/02/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 07/02/03**NGOUNOU (Véronique)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 15/04/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 15/04/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 15/04/03

**NGOUANGOUA née NGUEKOU (Marie Noëlle)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 14/03/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 14/03/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 14/03/03**OGNANDZI NGOUMA (Zoé Berthe)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 26/02/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 26/02/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 26/02/03**OMBINDI (Jeanne)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 11/03/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 11/03/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 11/03/03**NKOUAKOUA née PAMBOU (Henriette)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 17/04/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 17/04/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 17/04/03**POUABOU LOUMBOU (Thérèse)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 14/03/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 14/03/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 14/03/03**POUATHY (Nathalie Marie France)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 03/02/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 03/02/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 03/02/03**MAKOSSO née TATI NGANGA (Marie)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 06/03/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 06/03/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 06/03/03**TCHIKAYA NSOKO (Marie)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 19/02/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 19/02/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 19/02/03**TSIBA (Angélique)**

Classe : 1

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 650; Prise d'effet : 28/10/99Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 710; Prise d'effet : 28/10/01

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 770; Prise d'effet : 28/10/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4071 du 16 mai 2006**, les instituteurs de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

**BAYELE-MATONDO (Florence)**

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/10/02Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/04**BOUEYA (Jean Jacques)**

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/10/02Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/04**KOMBO (Grégoire)**

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/10/02Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/04**KIBALA née MBOUNGOU (Marie France)**

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/10/02Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/04**OFOYO-LEMBA (Antoine)**

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 10/10/02Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 10/10/04**OUBEMO (Patrick)**

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/10/02Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4072 du 16 mai 2006**, Mme **MOUANDA** née **TSIKABAKA (Augustine)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (adminis-

tration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4073 du 16 mai 2006, M. HOUNSANOU-HOSOU (Luc)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 06 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4074 du 16 mai 2006, M. NGOMA (Nicaise)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 25 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4075 du 16 mai 2006, M. NTSOUKOUDA-BANGUI (Emmanuel)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4076 du 16 mai 2006, Mlle MAOKOUYA (Christine)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4077 du 16 mai 2006, M. TSOUMOU (Jean Paul)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4078 du 16 mai 2006, M. MAYEKO (Léon)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 28 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4079 du 16 mai 2006, M. IWANGA (Jean Claude)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

*1<sup>ère</sup> classe*

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 18 octobre 2003;

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4080 du 16 mai 2006, M. GALLOY (Hubert)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 11 octobre 2003;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 11 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4081 du 16 mai 2006, M. EKOUMOMO (Emile Fernand)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 27 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4082 du 16 mai 2006, M. BAMA (Adrien)**, commis principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juin 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 4 juin 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 4 juin 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 4 juin 2003.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4083 du 16 mai 2006, Mme BANDA née KOUNKOU (Renée Clotilde)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée *administrateur adjoint* de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 juin 2005 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4084 du 16 mai 2006, M. MAZA (Silas)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4085 du 16 mai 2006, Mme VOUAKOUANITOU née BANZOUZI (Pauline)**, attachée de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4086 du 16 mai 2006, M. OPOMBA NGONDO (Léopold)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 avril 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 15 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4087 du 16 mai 2006, Mlle DIBA (Marie Hortense)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4088 du 16 mai 2006, Mme MAKAYA née GABOUA (Solange Patricia)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 28 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4089 du 16 mai 2006, Mme NZABA née NTONA GOMA (Eugénie)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4090 du 16 mai 2006, Mlle NTA LOULOU (Bernadette)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 19 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4091 du 16 mai 2006, M. YINDOULA (Daniel)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,

indice 1450 pour compter du 24 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4092 du 16 mai 2006**, la veuve **OBANGUE née APENDI (Marie Louise)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4093 du 16 mai 2006**, Mlle **MOUTANTOU (Germaine)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 16 janvier 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 2002.

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4110 du 17 mai 2006**, les ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (développement rural) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2002 à l'échelon supérieur comme suit : ACC = néant.

#### **BIKOUTA (Blaise Armel)**

Année de prom	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	1	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1900	23-7-2002

#### **MAKOU ANGOU (Alain Patrick)**

Année de prom	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	1	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	1900	1.07.2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du pont de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4111 du 17 mai 2006**, M. **KENAMICKY (Jean Félix)**, ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'an-

née 2003, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4112 du 17 mai 2006**, M. **BAKALA (Louis Bernard)**, journaliste niveau I, de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 2001, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4113 du 17 mai 2006**, M. **WONGOLO MOKOKO (Honoré)**, inspecteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (trésor) retraité depuis le 1<sup>er</sup> mars 1993, est promu à deux ans au titre de l'année 1987 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1950 pour compter du 8 juillet 1987 ;

L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 5, point n° 1, M. **WONGOLO MOKOKO (Honoré)** bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1993 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4114 du 17 mai 2006**, M. **BONO (Antoine)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2003, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 13 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre..

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 4115 du 17 mai 2006**, M. **MENGUE (Isaac)**, vérificateur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, pour compter du 11 novembre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, pour compter du 11 novembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, pour compter du 11 novembre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, pour compter du 11 novembre 1999;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, pour compter du 11 novembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, pour compter du 11 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4116 du 17 mai 2006, M.MBOUNGOU (Bruno)**, inspecteur divisionnaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des services administratifs et financiers, est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4117 du 17 mai 2006**, les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des services administratifs et financiers, dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### **CARDOT PANDONOU (Anasthasie Colette)**

Année de Prom: 2001; Classe : 2<sup>e</sup> ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1080  
Prise d'effet : 17-09-01

Année de Prom: 2003; Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1180  
Prise d'effet : 17-09-03

#### **MOUANDA BOUANGA (Madeleine)**

Année de Prom: 2001; Classe : 2<sup>e</sup> ; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 1080  
Prise d'effet : 02-09-01

Année de Prom: 2003; Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1180  
Prise d'effet : 02-09-03

#### **SAYA (Albert)**

Année de Prom: 2001; Classe : 2<sup>e</sup> ; Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1080  
Prise d'effet : 09-09-01

Année de Prom: 2003; Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indice : 1180  
Prise d'effet : 02-09-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4118 du 17 mai 2006**, Mme **NGOMA** née **BEDIKA (Véronique Sylvie)**, secrétaire principale d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II,

échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 septembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 septembre 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 septembre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 16 septembre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 16 septembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 16 septembre 2003.

Mme **NGOMA** née **BEDIKA Véronique** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ACC= 1 an 3 mois 15 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4125 du 18 mai 2006, M.MASSAMBA (Jean Gabriel Félix)**, administrateur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 5 novembre 1993, ACC néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 novembre 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 5 novembre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 5 novembre 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 5 novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4126 du 18 mai 2006, M.MOUKONGO (Joachim)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 août 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'années 2005 et nommé *administrateur adjoint* de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 août 2005; ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4127 du 18 mai 2006, M.NGUIMBI (Jean François)**, attaché de 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 décembre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 décembre 1995;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 décembre 1997;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 décembre 1999;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 décembre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°4128 du 18 mai 2006, M.ASSOUENE (Roger)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2004, promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé *administrateur adjoint* de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 02 mars 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°4129 du 18 mai 2006, M.GAVET (Jean Bernard)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 octobre 1996;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 23 octobre 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 23 octobre 2000;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 23 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°4130 du 18 mai 2006, Mlle TSONO (Martine)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 30 juin 2002;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 30 juin 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4131 du 18 mai 2006, M. MIAKA (Camille)**, professeur certifié des lycées de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 1996, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 28 septembre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 28 septembre 1993;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 28 septembre 1995.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MIAKA (Camille)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4132 du 18 mai 2006, M. MAMPAKA (Victor)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991..

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4133 du 18 mai 2006, M. MONENE (Daniel)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 9 avril 2005, ACC=néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4134 du 18 mai 2006, M. ANDZOUANA (Théodore Mathieu)**, instituteur principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 février 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1994 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 février 1994.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **ANDZOUANA (Théodore Mathieu)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4135 du 18 mai 2006, Mlle MASSENGO (Eulalie)**, institutrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 31 mars 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 31 mars 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 mars 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 31 mars 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 mars 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4136 du 18 mai 2006, M. NKOUA (Auguste)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédé le 28 janvier 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5

avril 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4137 du 18 mai 2006**, les instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC=néant :

#### **AKOUA née APONGUI (Louise)**

##### Ancienne situation

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/04/88	4 <sup>e</sup>	760
01/04/90	5 <sup>e</sup>	820
01/04/92	6 <sup>e</sup>	860

##### Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1

##### Classe : 2

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/04/92
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/04/94

##### Classe : 3

- Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/04/96
- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/04/98
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/04/2000
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/04/02

##### Classe : H.C.

- Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/04/04

#### **BAKALA (Thomas)**

##### Ancienne situation

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/04/88	4 <sup>e</sup>	760
01/04/90	5 <sup>e</sup>	820
01/04/92	6 <sup>e</sup>	860

##### Nouvelle situation

Catégorie : II; Echelle : 1

##### Classe : 2

- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/10/92
- Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/10/94

##### Classe : 3

- Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/10/96
- Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/10/98
- Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/2000



Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/10/04

**BAMA (Philippe)**

*Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
05/04/88	4 <sup>e</sup>	760
05/04/90	5 <sup>e</sup>	820
05/04/92	6 <sup>e</sup>	860

Indice : 860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 05/04/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 05/04/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/04/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/04/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/04/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 05/04/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 05/04/04

**BAMBI (Martin)**

*Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/10/88	4 <sup>e</sup>	760
01/10/90	5 <sup>e</sup>	820
01/10/92	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/10/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/10/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/10/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/10/04

**BAYEKOULA (Antoine)**

*Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
05/10/88	4 <sup>e</sup>	760
05/10/90	5 <sup>e</sup>	820
05/10/92	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 05/10/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 05/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 05/10/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 05/10/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 05/10/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 05/10/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 05/10/04

**BAYEMOUKINA (Joseph)**

*Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/10/88	4 <sup>e</sup>	760
01/10/90	5 <sup>e</sup>	820
01/10/92	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/10/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/10/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/10/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/10/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/10/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/10/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/10/04

**BAZOLO (Antoine)**

*Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/04/88	4 <sup>e</sup>	760
01/04/90	5 <sup>e</sup>	820
01/04/92	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/04/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/04/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/04/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/04/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/04/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/04/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/04/04

**BIHOUNDOU (Jean De Dieu)**

*Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
02/04/88	4 <sup>e</sup>	760
02/04/90	5 <sup>e</sup>	820
02/04/92	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 02/04/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 02/04/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 02/04/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 02/04/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 02/04/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 02/04/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 02/04/04

#### **BILOMBO (Simon)**

##### *Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/04/88	4 <sup>e</sup>	760
01/04/90	5 <sup>e</sup>	820
01/04/92	6 <sup>e</sup>	860

##### *Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/04/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/04/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/04/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/04/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/04/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/04/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/04/04

#### **BONGO (André)**

##### *Ancienne situation*

Dates de promotion	Echelon	Indice
01/04/88	4 <sup>e</sup>	760
01/04/90	5 <sup>e</sup>	820
01/04/92	6 <sup>e</sup>	860

##### *Nouvelle situation*

Catégorie : II; Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 890; Prise d'effet : 01/04/92

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 950; Prise d'effet : 01/04/94

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1090; Prise d'effet : 01/04/96

Echelon : 2<sup>e</sup>; Indice : 1110; Prise d'effet : 01/04/98

Echelon : 3<sup>e</sup>; Indice : 1190; Prise d'effet : 01/04/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>; Indice : 1270; Prise d'effet : 01/04/02

Classe : H.C.

Echelon : 1<sup>er</sup>; Indice : 1370; Prise d'effet : 01/04/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4138 du 18 mai 2006, M.KOUMOU-OKIORINAND**, maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I

des services sociaux (jeunesse et sports), décédé le 14 novembre 1997, est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 8 novembre 1986;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 8 novembre 1988;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 8 novembre 1990;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 8 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994 et 1996 comme suit :

##### *3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 novembre 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 8 novembre 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°4139 du 18 mai 2006, M.MALANDA (Basile)**, assistant sanitaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 septembre 1993 ACC= 2 ans.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1993;

##### *2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4140 du 18 mai 2006, Mme ONKA née AKOUALA (Pauline)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des services sociaux (santé publique), admise au test de changement de spécialité, filière douanes, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC= néant et nommée au grade de *vérificateur des douanes*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

AVANCEMENT

**Par arrêté n° 4124 du 18 mai 2006, M. COURTAT (Jean de Dieu)**, administrateur des SAF contractuel de 1<sup>ère</sup>

classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie I, échelle 1, indice 850 depuis le 12 octobre 1993, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 12 février 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 12 juin 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 12 octobre 2000.

#### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 12 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

### ENGAGEMENT

**Par arrêté n° 4145 du 19 mai 2006** et en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :agent technique de santé, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent technique de santé contractuel* de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

#### **MABOBO (Julienne)**

Date et lieu de naissance : 16 juin 1969 à M' Binda

#### **ETANGABEKA (Annie Charlotte)**

Date et lieu de naissance : 28 février 1975 à Lipounou

#### **NGANGA (Marie Séraphine)**

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1974 à Kinkala

#### **DJEMISSI TCHENGUY (Judith Hertine)**

Date et lieu de naissance : 26 mai 1972 à Brazzaville

#### **EKONTSOLI-NDILOZI (Chimène)**

Date et lieu de naissance : 22 avril 1974 à Brazzaville

#### **ESSOLO OLOLO (Flavien)**

Date et lieu de naissance : 07 novembre à 1975 à Olébi (Boundji)

#### **NANITELAMIO SOKY (Firmine)**

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1972 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

### TITULARISATION

**Par arrêté n°4108 du 17 mai 2006**, les adjoints techniques du machinisme agricole stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural) dont

les noms et prénoms suivent, sont titularisés, nommés, promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant.

#### **BOUNZEKI (Daniel)**

##### *Ancienne situation*

Date de prom: 29-04-1992; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 590

##### *Nouvelle situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 1

Echelon :2<sup>e</sup>; Indice : 590; prise d'effet : 29-04-1992

Echelon :3<sup>e</sup> ; Indices : 650; prise d'effet : 29-04-1994

Echelon :4<sup>e</sup> ; Indice : 710; prise d'effet : 29-04-1996

Classe : 2

Echelon :1<sup>er</sup> ; Indices : 770; prise d'effet : 29-04-1998

Echelon :2<sup>e</sup> ; Indice : 830; prise d'effet : 29-04-2000

Echelon :3<sup>e</sup> ; Indice : 890; prise d'effet : 29-04-2002

#### **BIANGUE (Serge Guy)**

##### *Ancienne situation*

Date de prom: 28-03-1992; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 590

##### *Nouvelle situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 1

Echelon :2<sup>e</sup> ; Indice : 590; prise d'effet : 28-03-1992

Echelon :3<sup>e</sup> ; Indice : 650; prise d'effet : 28-03-1994

Echelon :4<sup>e</sup> ; Indice : 710; prise d'effet : 28-03-1996

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 770; prise d'effet : 28-03-1998

Echelon : 2<sup>e</sup> ; Indices : 830; prise d'effet : 23-03-2000

Echelon : 3<sup>e</sup> ; Indice : 890; prise d'effet : 23-03-2002

#### **MOUSSAVOU (Philippe)**

##### *Ancienne situation*

Date de prom: 18-05-1992; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 590

##### *Nouvelle situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 1

Echelon :2<sup>e</sup> ; Indice : 590; prise d'effet : 18-05-1992

Echelon :3<sup>e</sup> ; Indices : 650; prise d'effet : 18-05-1994

Echelon :4<sup>e</sup> ; Indice : 710; prise d'effet : 18-05-1996

Classe : 2

Echelon :1<sup>er</sup> ; Indice : 770; prise d'effet : 18-05-1998

Echelon :2<sup>e</sup>; Indice : 830; prise d'effet : 18-05-2000

Echelon :3<sup>e</sup> ; Indice : 890; prise d'effet : 18-05-2002

#### **SITA-MIEKOUTIMA (Jean Théodore)**

##### *Ancienne situation*

Date de prom: 09-04-1992; Echelon : 1<sup>er</sup> ; Indice : 590

##### *Nouvelle situation*

Cat : II; Echelle : 1

Classe : 1

Echelon :2<sup>e</sup> ; Indice : 590; prise d'effet : 09-04-1992

Echelon :3<sup>e</sup>; Indice : 650; prise d'effet : 09-04-1994  
 Echelon :4<sup>e</sup> ; Indice : 710; prise d'effet : 09-04-1996

Classe : 2

Echelon :1<sup>er</sup>; Indice : 770; prise d'effet : 09-04-1998  
 Echelon :2<sup>e</sup>; Indice : 830; prise d'effet : 09-04-2000  
 Echelon :3<sup>e</sup> ; Indice : 890; prise d'effet : 09-04-2002

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°4109 du 17 mai 2006** et en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**PICKA (Ghislaine Flore)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat :II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

**OLLOYE**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 1; Indice : 675

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 1; Indice : 675

**ENENGA (Emilie)**

*Ancienne situation*

Grade : Agent technique de santé contractuel  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

*Nouvelle situation*

Grade : Agent technique de santé  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

**MIANGUE OLONDO (Marie)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 505

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 505

**MIOULAMY (Christine)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 1; Echelon : 4; Indice : 635

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 1; Echelon : 4; Indice : 635

**NDINGA (Vicky Sylviane)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 1; Indice : 675

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 1; Indice : 675

**NDOMBI (Marcelline)**

*Ancienne situation*

Grade : Institutrice adjointe contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 2; Indice : 715

*Nouvelle situation*

Grade : Institutrice adjointe  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 2; Indice : 715

**OKEMBA BOLENGA (Antoinette)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 2; Echelon : 4; Indice : 740

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 2; Echelon : 4; Indice : 740

**OKO NGOLI (Rachelle)**

*Ancienne situation*

Grade : Monitrice sociale contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

*Nouvelle situation*

Grade : Monitrice sociale  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

**FOLAMOLENDE (Nicolas)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 2; Indice : 715

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 2; Indice : 715

**TOMBET née SAMBA (Georgine Claire)**

*Ancienne situation*

Grade : Monitrice sociale contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

*Nouvelle situation*

Grade : Monitrice sociale  
 Cat : II; Echelle : 3; Classe : 1; Echelon : 1; Indice : 440

**IMONGUI (Jeanne)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 4; Indice : 805

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 4; Indice : 805

**ITOUA OLENGOBA (Godefroy)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 1; Indice : 675

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'administration  
 Cat : II; Echelle : 2; Classe : 2; Echelon : 1; Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile con-

servée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

#### REVISION DE SITUATION

**Par arrêté n° 4097 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **NDOMBI (André)**, agent spécial principal contractuel, est révisée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 8 juin 1991. (Arrêté n° 2565 du 8 juin 1991).

##### Nouvelle situation

###### Catégorie B, hiérarchie I

- Né le 30 août 1961 à P/noire, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2 (techniques de gestion), est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 8 juin 1991;
- titularisé et nommé au grade d'agent spécial principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 juin 1992.

###### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 juin 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 juin 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 juin 1996.

###### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 juin 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 juin 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 juin 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4098 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **KIOUNGUILA-NLONGO (Dominique Omer)**, comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 27 avril 1987. (arrêté n° 6786 du 30 novembre 1988).

###### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 30 juin 1994. (Arrêté n° 3164 du 30 juin 1994).

###### Catégorie C, échelle 8

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de comptable principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

(Procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à B/ville, le 1<sup>er</sup> février 2000).

##### Nouvelle situation

###### Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 27 avril 1987;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 27 août 1989;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 27 décembre 1991.

###### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 décembre 1991;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 avril 1994.

###### Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *comptable* de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 juin 1994, ACC= 2 mois 3 jours.

###### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1996 et promu au grade de comptable principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, ACC= 1 an 8 mois et 4 jours;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 27 avril 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 27 avril 1998.

###### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 avril 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 avril 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4099 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **MISSAMOU (Antoine)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

##### Ancienne situation

###### Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie de conservation des fruits de mer, obtenu à l'institut polytechnique "EJERCITO REBELDE" (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 25 septembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé. (arrêté n° 3663 du 17 août 1987).

##### Nouvelle situation

###### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en technologie de conservation des fruits de mer, obtenu à l'institut polytechnique "EJERCITO REBELDE" (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 25 septembre 1987, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour

compter du 25 septembre 1988;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 25 septembre 1990;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1992.

#### *Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 25 septembre 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1994.

#### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 2002.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4100 du 17 mai 2006**, la situation administrative de Mlle **KEZA (Yvette Euphrasie)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

- Promue au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 12 décembre 1991. (arrêté n° 3501 du 02 novembre 1993);
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 12 juin 1994. (arrêté n° 4774 du 14 septembre 1994);
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 juin 1996;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1998.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1998. (arrêté n° 5073 du 17 août 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

- Promue au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 12 décembre 1991.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 décembre 1991.

#### *2<sup>e</sup> classe:*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12

juin 1994;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 juin 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 juin 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 juin 2000.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 juin 2002;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 12 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4101 du 17 mai 2006**, la situation administrative de Mlle **NSAMBOU (Madeleine)**, ouvrière couturière retraitée des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie F, échelle 14*

- Avancée en qualité d'ouvrier contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1987. (arrêté n° 2489 du 21 avril 1988).

##### *Catégorie D, hiérarchie II*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'ouvrier couturier de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 17 février 1994. (arrêté n° 178 du 17 février 1994);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001. (lettre de préavis de mise à la retraite n° 338 du 4 septembre 2001).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie F, échelle 14*

- Avancée en qualité d'ouvrier couturier contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1987;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991.

##### *Catégorie III, échelle 2*

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1994.

##### *Catégorie III, échelle 2*

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *comptable* de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 17 février 1994, ACC= 16 jours.

#### *2<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1998;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 4102 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **GAKOSSO (Jacques)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987. (arrêté n° 567 du 2 février 1989).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, option : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 3 mai 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 397 du 20 février 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, option : sciences et techniques administratives, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 3 mai 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 3 mai 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 3 mai 1998.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 3 mai 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 3 mai 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 3 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4103 du 17 mai 2006**, la situation administrative de Mlle **ITAMBI (Julienne)**, secrétaire d'admini-

stration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991 (arrêté n° 52034 du 22 mai 1991).

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 27 août 1993 (arrêté n° 2793 du 27 août 1993).

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 août 1993 et promue successivement comme suit :
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 août 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 août 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 août 1999.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 août 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 août 2003 (arrêté n° 7792 du 10 août 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 25 juin 1991;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 août 1993, ACC = 2 ans;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 août 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 août 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 août 1997.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 août 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 août 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 août 2003.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R5 : économie, gestion coopérative, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4104 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **MASSENGO (René)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3549 du 6 juillet 1989).

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire de la licence ès lettres, option philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant, et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 31 décembre 1999, date effective de signature de l'arrêté (arrêté n° 2478 du 31 décembre 1999).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

*3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

*Catégorie I, échelle 1*

- Titulaire de la licence ès lettres option : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade de *professeur des lycées* pour compter du 31 décembre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 31 décembre 2001.

*2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 31 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4105 du 17 mai 2006**, la situation administrative de Mme **SAMBA** née **BAMANA (Antoinette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour

compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 1942 du 19 juin 1993).

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant pour compter du 15 janvier 1996 (arrêté n° 6100 du 2 juillet 2004).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

*3<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995.

*Catégorie I, échelle 2*

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 15 janvier 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 janvier 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 janvier 2000.

*3<sup>e</sup> classe*

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 janvier 2002;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4106 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **MBAYA (Roger)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'agent spécial principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 22 octobre 1993 (arrêté n° 6464 du 2 décembre 1994).

*Catégorie A, hiérarchie II*

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 12 janvier 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'agent spécial principal de 6<sup>e</sup> échelon,



indice 860 pour compter du 22 octobre 1993.

#### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 1995.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 22 octobre 2001.

#### *Catégorie I, échelle 2*

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur -liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 12 janvier 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4107 du 17 mai 2006**, la situation administrative de M. **LIKIBI NSOUMOU (Zacharie)**, conducteur d'agriculture retraité des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, est révisée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie D, échelle 9*

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques option : agriculture, session de mai 1986 est versé reclassé et nommé en qualité de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 mai 1987 (arrêté n° 4041 du 20 juillet 1989).

##### *Catégorie C, hiérarchie II*

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 mai 1987 (arrêté n° 6686 du 13 décembre 1993) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 435 du 8 mars 2004).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie D, échelle 9*

- Reclassé et nommé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 mai 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 5 septembre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 5 janvier 1992.

##### *Catégorie II, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 janvier 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 mai 1994;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 décembre 1994, ACC = 7 mois 8 jours ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 mai 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 mai 1998.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 mai 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4141 du 18 mai 2006**, la situation administrative de M. **QUAMBA (Alfred Zéphirin) N'DOUDI**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie II*

- Titulaire du diplôme de technicien moyen d'exploitation de transport maritime, obtenu à Cuba, est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 23 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1499 du 2 mai 1991);
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 23 mai 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 mai 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 23 mai 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 23 mai 1998.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 23 mai 1998 (arrêté n° 76 du 7 février 2002).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

- Titulaire du diplôme de technicien moyen d'exploitation de transport maritime, obtenu à Cuba, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (techniques industrielles) et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles stagiaire, indice 650 pour compter du 23 mai 1991, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 23 mai 1992.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 23 mai 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 23 mai 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 23 mai 1996.

##### *2<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 mai 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 23 mai 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 mai 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 4142 du 18 mai 2006**, la situation administrative de Mlle **GOMEZ (Lydia Patricia)** assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en assistance sociale, obtenu à l'institut polytechnique « EJERCITO REBELDE » (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant social stagiaire, indice 480 pour compter du 12 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2483 du 8 juin 1991);
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 12 août 1992.

##### Catégorie II échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 12 août 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 12 août 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 août 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 août 1998 (arrêté n°4655 du 26 juillet 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en assistance sociale, obtenu à l'institut polytechnique « EJERCITO REBELDE » (Cuba), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant social stagiaire, indice 650 pour compter du 12 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 août 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice 780 pour compter du 12 août 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 août 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 août 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 août 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 août 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 août 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE DE L'ALPHABETISATION

CONGE

**Par arrêté n° 4147 du 19 mai 2006**, un congé annuel scolaire pour la période des grandes vacances 2005-2006 égal à trois mois classe T, pour compter de la date de fermeture des classes soit le 14 août 2006, est accordé à M. **KWAME BOAFO ADADE**, professeur des lycées contractuel de 10<sup>e</sup> échelon (contrat expatrié) pour en jouir à Paris (France) accompagné de son épouse et de ses cinq enfants.

Des réquisitions de passage et de transport des bagages par voie aérienne lui seront délivrées au compte du budget de l'Etat Congolais pour le trajet aller et retour du lieu d'embarquement à celui du débarquement, ainsi qu'à sa famille.

Les frais de déplacement du lieu de débarquement à son domicile de congé lui seront remboursés par les services des finances de la République du Congo au vu des pièces justificatives.

L'intéressé devra subir avant son départ des visites médicales réglementaires et se soumettre aux formalités des services de sécurité de la République du Congo.

## MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

NOMINATION

**Par arrêté n° 4143 du 18 mai 2006**, sont nommés conseillers du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale :

- M. **ITOUA-YOCKA (Josias)** : Conseiller au travail
- M. **NGAKEGNI (Antoine)** : Conseiller à l'emploi et à la prospective
- M. **LIKOUKA (Ferdinand Sosthène)** : Conseiller à la sécurité sociale
- M. **SALA (Godefroid Dominique)** : Conseiller aux relations avec les partenaires sociaux et avec les institutions démocratiques

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

## II - PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

### ASSOCIATIONS

#### CRÉATION

**Récépissé n°63 du 30 mars 2006**. Déclaration au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation de l'**ASSOCIATION JEAN DOMINIQUE OKEMBA POUR LE DEVELOPPEMENT DE MBAMA**, en sigle : «A.J.D.OK.» Association à caractère : socio-économique. *Objet*: promouvoir les petits métiers et l'esprit d'entrepreneuriat ; œuvrer pour le développement socio-économique de Mbama par des initiatives visant la mise en œuvre efficace des stratégies de développement durable; favoriser les activités socio-

culturelles ; promouvoir le développement des activités agropastorales. *Siège social* : 10, rue Saint Vital quartier Kombo Mfilou B/ville. *Date de Déclaration* : 14 mars 2006.

**Récépissé n°104 du 10 mai 2006.** Déclaration au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation de l'**ASSOCIATION DU SEIGNEUR JESUS-CHRIST LA RECONCILIATION**, en sigle : «A.S.J.C.R.» Association à caractère : religieux. *Objet* : réconcilier les peuples de Dieu entre eux et avec Dieu; évangéliser pour le salut des âmes; initier à l'usage de la Bible comme Parole de Vie. *Siège social* : 25, rue Zandé – Poto-Poto B/ville. *Date de Déclaration* : 13 mars 2006.

**Récépissé n°112 du 12 mai 2006.** Déclaration au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentrali-

sation de l'**ASSOCIATION BUREAU DE RECHERCHES, D'ETUDES ET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT**, en sigle «B.R. E.A.D.» Association à caractère humanitaire. *Objet* : contribuer à la croissance socio-économique et au développement durable en encourageant les initiatives locales à travers des programmes d'appui à la gestion des activités génératrices des revenus ; promouvoir les actions de formations dans les projets de développement intégrés ; participer au processus de développement régional et d'aménagement du territoire par l'étude et la réalisation des projets de réhabilitation des infrastructures de base; s'impliquer dans les plans stratégiques nationaux de réduction de la pauvreté et de lutte contre le VIH/SIDA/IST. *Siège social* : 1, avenue Maréchal Lyautey (face CHU) Poto-Poto B/ville. *Date de Déclaration* : 06 avril 2006.

Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P. : 2087 Brazzaville

—○—